

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Questions et éléments de réponse

*Principales références dans les
encadrements ministériels*

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Question

1) **Qui a la responsabilité de l'enseignement et de l'évaluation des compétences transversales?**

Éléments de réponse

- Aux termes de la LIP, c'est l'enseignant qui choisit les instruments d'évaluation, notamment ceux qui sont nécessaires à l'appréciation des apprentissages au regard des compétences transversales.
 - Cependant, la Politique d'évaluation des apprentissages indique que tous les intervenants qui agissent auprès de l'élève sont responsables du développement des compétences transversales. Le choix et l'élaboration des instruments d'évaluation peuvent donc se faire de manière concertée à l'occasion de la planification de l'évaluation des compétences transversales.
 - Selon la LIP, les enseignants proposent au directeur d'école des normes et des modalités d'évaluation, notamment au regard des compétences transversales. **Par exemple**, ils peuvent proposer :
 - le nombre et la nature des compétences transversales qui feront l'objet d'une appréciation dans les communications (bulletin, bilan des apprentissages, autres formes de communication);
 - la fréquence des appréciations sur les compétences transversales dans l'ensemble des communications du cycle ou de l'année;
 - la manière de communiquer leurs appréciations sur les apprentissages réalisés au regard des compétences transversales;
 - à quels enseignants incombe la responsabilité de consigner des observations sur une ou des compétences transversales et de transmettre leur appréciation dans les communications.
- Il est à noter que les balises présentées dans les cadres de référence en évaluation (primaire et secondaire) et les échelles des niveaux de compétence (primaire) peuvent servir d'appui aux propositions des enseignants.
- Selon la LIP, le directeur d'école approuve les propositions des enseignants, s'il est d'accord avec celles-ci, ou fournit les motifs sur lesquels il se fonde quand il n'approuve pas une proposition.
 - L'équipe-école peut s'appuyer sur le guide *Renouveler l'encadrement local en évaluation* pour élaborer les normes et modalités d'évaluation de l'école.

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Question

2) Qu'est-ce qui est obligatoire sur le plan des compétences transversales?

Éléments de réponse

- Les compétences transversales sont des éléments constitutifs du Programme de formation. Comme celui-ci est prescriptif, l'élève doit pouvoir faire les apprentissages nécessaires en vue du développement des compétences transversales.
 - L'enseignant doit, en vertu de l'article 19 de la LIP, prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins des élèves.
 - Il n'est pas nouveau pour les enseignants d'intervenir auprès des élèves en vue de développer des habiletés qui ont des affinités avec les compétences transversales, notamment sur le plan des méthodes de travail, du travail d'équipe, de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. L'élément nouveau est le fait d'en rendre compte d'une façon ou d'une autre.
 - Sur le plan de l'évaluation des compétences transversales, le régime pédagogique prévoit que, à partir de juillet 2007, les parents devront être informés, dans le bilan des apprentissages de fin de cycle ou d'année, des apprentissages réalisés pour au moins une des compétences transversales.
 - Ainsi, en juin 2008, on devra retrouver dans le bilan des apprentissages de chacun des cycles du primaire, du 1^{er} cycle du secondaire et de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire, une appréciation des apprentissages au regard des compétences transversales qui auront été évaluées durant la période visée.
 - Par la suite, soit en 2009, une telle appréciation sera fournie dans les bilans des apprentissages des élèves de la 2^e année du 2^e cycle.
 - En 2010, il en sera de même dans ceux des élèves de la 3^e année du 2^e cycle.
- L'école décide de la manière de le faire au moment où elle établit ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Les différents cadres de référence en évaluation des apprentissages proposent des balises à ce sujet.
- Le recours à des commentaires formatifs est approprié pour apprécier les apprentissages relatifs aux compétences transversales. Cependant, il est nécessaire de se référer aux critères d'évaluation du Programme de formation pour décider des différents angles sous lesquels les compétences transversales doivent être observées.

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Questions

3) Doit-on réaliser des situations d'apprentissage distinctes pour développer et évaluer des compétences transversales?

Éléments de réponse

- NON. Le Programme de formation indique que les situations d'apprentissage mises en place par l'enseignant font nécessairement appel à une ou à des compétences transversales choisies. Comme il est précisé dans le cadre de référence, les compétences transversales se développent généralement dans les situations d'apprentissage et d'évaluation utilisées pour le développement des compétences disciplinaires.
- C'est donc dire qu'on n'a pas à créer des situations d'apprentissage et d'évaluation distinctes pour les compétences transversales; on doit toutefois s'assurer que les tâches proposées aux élèves vont leur permettre de faire les apprentissages en relation avec les compétences transversales.
- Toutefois, lorsqu'on décide d'évaluer une ou des compétences transversales dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation, il est nécessaire de circonscrire les éléments observables qui vont permettre d'apprécier leur développement.

4) Est-ce que le bulletin doit rendre compte des apprentissages réalisés par l'élève relativement aux compétences transversales?

- En vertu du régime pédagogique, il n'y a pas d'obligation d'apprécier les apprentissages au regard des compétences transversales dans le bulletin. Toutefois, une école peut le prévoir dans ses normes et modalités d'évaluation.
- Selon le régime pédagogique, le bilan des apprentissages doit comprendre une appréciation au regard d'une ou des compétences transversales.

5) Les communications autres que le bulletin et le bilan doivent-elles rendre compte des apprentissages au sujet des compétences transversales?

- Le régime pédagogique ne donne aucune indication sur la nature de ces communications. Ce sont donc les écoles qui en déterminent la nature et le contenu dans le respect des normes et des modalités d'évaluation.
- C'est au moment des choix de l'école en matière de normes et de modalités d'évaluation que les enseignants prennent des dispositions en ce qui concerne cette question.

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Questions

6) En quoi la manière de rendre compte des apprentissages au regard des compétences transversales se distingue-t-elle de la manière d'exprimer l'état de développement des compétences et les niveaux de compétence atteints?

Éléments de réponse

- La manière d'exprimer l'appréciation des apprentissages au regard des compétences transversales est différente de celle utilisée pour exprimer l'état de développement des compétences et les niveaux de compétence atteints.
- L'appréciation des apprentissages au regard des compétences transversales n'implique pas nécessairement l'utilisation de légendes et de cotes comme celles utilisées dans le bulletin et le bilan des apprentissages pour exprimer l'état de développement des compétences en cours de cycle et les niveaux de compétence atteints à la fin du cycle.
- L'appréciation peut s'exprimer sous forme de commentaires qui traduisent les forces et les défis de l'élève ou sous forme d'un jugement global qui indique dans quelle mesure l'élève a fait des apprentissages satisfaisants.
- Quelle que soit la façon d'exprimer l'appréciation des apprentissages au regard des compétences transversales, il est nécessaire qu'elle soit fondée sur des observations qui tiennent compte des critères d'évaluation du Programme de formation.

7) L'évaluation des compétences transversales oblige-t-elle les enseignants à se concerter?

- La Politique d'évaluation mentionne que la concertation entre les enseignants qui ont fait des observations sur les mêmes compétences transversales est nécessaire à la fin du cycle, alors qu'ils ont à porter un jugement sur leur développement. Par ailleurs, les cadres de référence en évaluation des apprentissages précisent qu'il est parfois souhaitable que les appréciations au regard des compétences transversales se réalisent de manière concertée, mais ils n'en font pas une obligation.
- Selon la LIP, il appartient au directeur d'école d'approuver les normes et les modalités d'évaluation relatives à la manière d'évaluer les compétences transversales proposées par les enseignants. Plusieurs approches sont possibles. Si une école a recours à des commentaires formatifs par discipline, la concertation entre enseignants n'est pas nécessaire. Par contre, si l'on souhaite formuler des commentaires formatifs généraux et que plus d'un enseignant a recueilli des observations sur les mêmes compétences transversales, il est souhaitable de recourir à la concertation.

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Les principales références dans les encadrements ministériels

Prescrites

Loi sur l'instruction publique (LIP)¹

- 19. [...] L'enseignant a notamment le droit :
 - 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
 - 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.
- 96.15. Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :
 - [...]
 - 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

- 15. [...] Le cycle est une période d'apprentissage au cours de laquelle les élèves acquièrent un ensemble de compétences disciplinaires et transversales leur permettant d'accéder aux apprentissages ultérieurs.
- 30.1. Le bilan des apprentissages de l'élève comprend notamment : [...]
 - 2° (vg. 2007-07-01) une appréciation des apprentissages réalisés par l'élève relativement à une ou des compétences transversales, observées pendant la période visée, suivant les normes et modalités d'évaluation des apprentissages approuvées par le directeur de l'école en vertu du paragraphe 4° de l'article 96.15 de la Loi;

Programme de formation de l'école québécoise Éducation préscolaire – Enseignement primaire

- Le Programme de formation comprend 9 compétences transversales : 4 d'ordre intellectuel, 2 d'ordre méthodologique, 2 d'ordre personnel et social, 1 de l'ordre de la communication. L'évolution des compétences transversales est décrite dans le Programme. Il n'y a pas d'attentes de fin de cycle (p.12 à 39).
- Elles sont complémentaires les unes par rapport aux autres et toute situation complexe fait nécessairement appel à plusieurs d'entre elles à la fois (p. 12).

Programme de formation de l'école québécoise Enseignement secondaire, premier cycle

- Les 9 mêmes compétences transversales sont reprises au secondaire. On les présente ainsi :
 - [...] les compétences transversales ne sont pas un ajout au curriculum. Elles constituent plutôt un ensemble de repères permettant de mieux cerner des dimensions importantes de l'apprentissage qui ne doivent pas faire l'objet d'un travail en soi, en dehors de tout contenu de formation, mais être sollicitées et travaillées tant dans les domaines disciplinaires que dans les domaines généraux de formation (p. 33).
- De plus, on donne des indications sur leur évaluation :
 - En raison de leur nature même et du fait qu'elles touchent aux divers aspects – cognitif, social et affectif – du développement de l'élève, l'évaluation des compétences transversales doit reposer sur des modalités variées. Elle peut emprunter plus d'une voie : celle de l'observation des comportements, des démarches, des attitudes de l'élève dans des situations d'apprentissage qui en sollicitent la mobilisation; et celle de leur évaluation par l'élève lui-même. Il faut éviter, dans cette perspective, de relier exclusivement à telle ou telle discipline le développement – et donc l'évaluation – de telle ou telle compétence (p. 34).

¹ L'italique indique qu'il s'agit du texte intégral

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Les principales références dans les encadrements ministériels

Non prescrites

Instruction annuelle

- Pour l'année 2005-2006 :

Les dispositions relatives aux communications aux parents, prévues aux articles 29, 30 et 30.1 du nouveau régime pédagogique, sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005, sauf le paragraphe 2^o de l'article 30.1 qui concerne les compétences transversales et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} juillet 2007.

Politique d'évaluation des apprentissages

- *L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études. (4^e orientation, p.17)*
- *Ainsi, dans le respect de la quatrième orientation, soit une évaluation en conformité avec les programmes de formation, la planification conduit à prévoir des activités d'apprentissage et d'évaluation qui tiennent compte de l'ensemble des éléments constitutifs des programmes : les compétences associées aux disciplines des différents domaines d'apprentissage, les compétences transversales ainsi que les domaines généraux de formation. (Les aspects généraux - section 5.2.1, p. 41)*
- *En cours de cycle, [...] Dans le cas des compétences transversales, l'appréciation des progrès réalisés par l'élève **peut** [nous soulignons] être faite par les différents membres de l'équipe-cycle et par toute autre personne qui intervient dans la formation de l'élève. (Les aspects généraux - section 5.2.1, p. 42)*
- *Vers la fin d'un cycle, notamment au moment d'en établir le bilan, l'équipe-cycle **doit** [nous soulignons] se concerter pour porter des jugements sur le développement des compétences disciplinaires et transversales et s'adjoindre, au besoin, d'autres personnes qui sont intervenues auprès de l'élève. (Les aspects généraux - section 5.2.1, p. 42)*

L'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire – Cadre de référence

Ce cadre présente les balises pour l'évaluation des compétences transversales (p. 21). Il donne aussi des exemples d'outils pour prendre des informations en vue de l'évaluation du développement de quelques compétences transversales.

- *À la fin du cycle, l'équipe d'enseignants pourrait travailler en collaboration pour porter un jugement sur le niveau de compétence atteint. Ainsi, les titulaires et les spécialistes peuvent se concerter pour porter un jugement sur les compétences transversales et ensuite procéder individuellement pour ce qui est des compétences de leur discipline respective (p. 19).*

Échelles des niveaux de compétence – Enseignement primaire

- Une échelle de 4 échelons est présentée pour chacune des compétences transversales et pour chacun des cycles. Ces échelles permettent d'évaluer le développement des compétences au cours et à la fin du primaire. Elles fournissent aussi aux enseignants des repères pour la planification des apprentissages.

Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire (à venir)

- Ce cadre, qui sera publié ultérieurement, traitera des compétences transversales sous l'angle de la planification globale du cycle et de la planification de chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation; des pratiques évaluatives qui favorisent leur développement; et de la communication aux parents. Des exemples de grilles d'évaluation et d'outils pour la communication aux parents y seront fournis.

